



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du **COMITE SYNDICAL**
Séance du 12 Octobre 2021

Date de la convocation :
5 octobre 2021

Nombre de représentants
en exercice : 7

Nombre de représentants
présents : 5

Dont :
Titulaires 5
Suppléants -

L'an deux mille vingt et un, le 12 octobre 2021, à vingt heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Périscolaire Eclos, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle multimédia de la Commune de Boust, sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT.

Présents :

Titulaires :

Mme Julie DISTEL (Boust)
M. Michel HERGAT (Entringe)
M. Bertrand MATHIEU (Escherange)
Mme Mélanie MULLER (Evrange)
M. BAUR Denis (Kanfen)

Absents :

Titulaires :

Mme Marie-Caroline DUMAS (Basse-Rentgen)
M. Daniel DUBUISSON (Hagen)



**8 – Mise en place d'un contrat d'adhésion au Régime d'Assurance
Chômage entre le SIVU et l'Urssaf**

D.C.S. 2021-41

Rapporteur M. Denis Baur

Secrétaire de séance :
Julie DISTEL

Invités : Clarisse COLIN
Florent FRANTZ

Il est rappelé au comité syndical que les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités locales ne cotisant pas à l'assurance chômage, la charge de l'indemnisation pour les agents non titulaires leur incombe totalement.

L'article L5424-1 du code du travail permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs personnels non titulaires. Le SIVU ECLOS peut s'engager pour une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

Cette adhésion permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires, y compris les personnels en contrat d'apprentissage.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mis en œuvre par Pôle Emploi. Le contrat d'adhésion prend effet rétroactivement le 1er septembre 2021.

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de formaliser l'adhésion au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires, avec effet du 1^{er} septembre 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer les démarches afférentes à cette décision et à signer le contrat d'adhésion avec l'URSSAF.

POUR EXTRAIT CONFORME

KANFEN, le 13 octobre 2021

Le Président

Michel HERGAT

ECLOS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION PERISCOLAIRE**

11 rue de Hettange - 57330 KANFEN
Tél. 03 82 59 94 76 contact@eclos.fr

